MAIRIE DE DORMANS

ARRETE DU MAIRE
N 9329
En date du 23 avril 2026

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Nous, Maire de la commune de DORMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-18 et L 2122.23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu la délibération n° 26-044 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints, et le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt d'une bonne gestion communale,

Considérant la nécessité de confier un certain nombre d'attribution relevant du domaine du sport,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves CHARPENTIER, conseiller municipal, est délégué pour intervenir, à compter du 27 avril 2026 dans le domaine suivant :

- ✓ Sport

Il assurera les fonctions qui lui ont été expressément déléguées et représentera la collectivité au sein des réunions et de toutes instances dans le domaine suivant :

Sport :

- La promotion de la pratique sportive pour tous les publics,
- Le suivi des relations avec les associations et clubs sportifs de la commune,
- L'accompagnement des projets associatifs à caractère sportif,
- La participation à l'élaboration de la politique sportive municipale,
- Le suivi et l'organisation des manifestations sportives communales,
- La participation aux actions favorisant le sport scolaire et périscolaire en lien avec l'adjoint en charge de l'enfance et du scolaire,
- La promotion du sport comme levier de santé, d'inclusion et de cohésion sociale.

Réception au contrôle de légalité le 24/04/2026 à 14h42
Réference de l'AR : 051-215102013-20260423-9329_2026-AI

Place du Général de Gaulle 51700 DORMANS Tél. 03.26.58.21.45 Fax 03.26.58.25.55
mairie@dormans.fr www.dormans.fr

ARTICLE 2 : Délégation de signature afférents à son domaine de délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves CHARPENTIER en qualité de conseiller municipal pour :

- Signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances
- Mettre en concurrence, signer les bons de commande et viser les factures.

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Jean-Yves CHARPENTIER rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunat administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 6° : Madame le Secrétaire Général est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DORMANS, le 23 avril 2026

Apposition de la signature du bénéficiaire
de la délégation
Le conseiller Municipal

Jean-Yves CHARPENTIER

Mairie de DORMANS (Marne)

Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçu par la Préfecture le :
24 AVR. 2026

Publiée le : 24 AVR. 2026

Notifiée le : 24 AVR. 2026

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 24/04/2026 à 14h42
Réference de l'AR : 051-215102013-20260423-9329_2026-AI